



Fiche pédagogique

Mécanismes de supervision de la mise en œuvre du droit à l'éducation

Cambodge

L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.

Nelson Mandela

L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)

Avec l'appui de



NATIONS UNES

1. Supervision de la mise en œuvre des traités majeurs de l'ONU (Organes de traités – Procédures spéciales – Examen périodique universel)

Traités	Mécanismes de supervision				
	Organes de traités	Procédures spéciales			Examen périodique universel
		Spécifiques	Pertinentes	Générales	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation		Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/HRC/36/40)	Pertinent
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDF)		Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences		
Convention relative aux droits de l'enfant	Comité des droits de l'enfant (CDE)		Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant		
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)		Rapporteur spéciale sur les droits des personnes handicapées		

1.1. Organes de traités et Droit à l'éducation

Cambodge

Organes de traités	Recommandations
CEDAW	<p data-bbox="395 400 855 427">CEDAW/C/KHM/CO/6 (octobre 2019)</p> <p data-bbox="395 461 523 488">Éducation</p> <p data-bbox="395 495 1428 808">34. Le Comité se félicite des mesures prises par l'État partie pour améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation, et notamment de l'octroi de bourses d'études aux filles en situation de pauvreté, de la création d'internats dans les écoles situées en zones rurales et de l'établissement de centres de développement chargés de dispenser des formations informelles aux femmes qui n'ont pas terminé leur scolarité. Il se félicite également de l'augmentation du taux d'alphabétisation des femmes et des filles et du taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire, ainsi que de l'intégration de cours d'éducation sexuelle dans les programmes scolaires destinés aux élèves de 10 à 18 ans. Il demeure toutefois préoccupé par :</p> <ul data-bbox="395 842 1428 1279" style="list-style-type: none">a) Le manque d'écoles secondaires, particulièrement marqué dans les zones rurales, ainsi que les autres obstacles qui empêchent les filles d'entreprendre et de mener à bien des études secondaires et supérieures, parmi lesquels la migration des parents due à la pauvreté, le travail des enfants, les responsabilités domestiques, le mariage précoce et la grossesse précoce ;b) La faible proportion de femmes qui suivent des études supérieures et le fait que celles qui le font sont cantonnées dans des domaines d'études traditionnellement féminins ;c) Le fait que les programmes de formation technique, professionnelle et pratique ne tiennent pas compte de la question du genre, ce qui renforce les stéréotypes discriminatoires sexistes et a pour conséquence que les femmes et les filles sont sous-représentées dans les filières éducatives et professionnelles qui ne sont pas traditionnellement féminines, comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. <p data-bbox="395 1312 959 1339">35. Le Comité recommande à l'État partie :</p> <ul data-bbox="395 1346 1428 1883" style="list-style-type: none">a) De continuer de s'employer à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des écoles secondaires de bonne qualité, en particulier dans les zones rurales, et d'éliminer les obstacles particuliers qui empêchent les filles d'entamer et de poursuivre des études secondaires et supérieures, parmi lesquels la pauvreté, les attitudes parentales négatives et la préférence accordée à l'éducation des garçons, le mariage précoce et la grossesse précoce ;b) D'encourager les filles et les femmes à suivre des études dans des domaines qui ne sont pas traditionnellement féminins, comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, notamment en créant des programmes d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur ;c) D'organiser régulièrement des formations approfondies sur l'égalité des sexes à l'intention des enseignants afin d'éliminer les préjugés et les stéréotypes sexistes discriminatoires, en particulier dans les programmes de formation technique, professionnelle et pratique, et de mettre en avant des exemples de femmes qui ont très bien réussi dans des professions non traditionnelles.

Procédures spéciales et Droit à l'éducation

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

C'est le mécanisme dédié au monitoring du droit à l'éducation. Le rapporteur spécial élabore des rapports, des études, visite des pays et formule des recommandations.

1.2. Examen périodique universel (EPU) et Droit à l'éducation

→ Calendrier d'examen par l'EPU

	Examen périodique universel (EPU)		
	Niveau d'attention au droit à l'éducation dans le cadre du dernier examen EPU		
	Dernier examen	Prochain examen	
	% des recommandations sur l'éducation	Deadline soumission rapports ONG	Date de l'examen
Cambodge	III ^{ème} Cycle - EPU32, 30 janvier 2019, A/HRC/41/17 5%	IV ^{ème} Cycle, février 2024 (tentative)	EPU46, avril-mai 2024 (tentative)

→ EPU Cambodge

Cambodge, EPU 2019 (recommandations acceptées)

Cambodge EPU 2019 (recommandations acceptées)	<p>110.161 Continuer de propager assidument l'enseignement afin de mieux garantir le droit de la population à l'éducation (Chine) ;</p> <p>110.162 Poursuivre les mesures en vigueur en vue de promouvoir l'éducation pour tous (Inde) ;</p> <p>110.163 Continuer d'appliquer les lois pertinentes pour garantir à tous les citoyens l'accès à l'enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques et la possibilité de suivre au minimum neuf années de scolarité (Myanmar) ;</p> <p>110.164 Continuer de chercher à fournir des services éducatifs équitables à tous les enfants dans les systèmes d'enseignement scolaire et non scolaire (Pakistan) ;</p> <p>110.165 Continuer de garantir un enseignement élémentaire universel et gratuit sans exclusive, en particulier pour les groupes vulnérables (République de Corée) ;</p> <p>110.166 Constituer des ressources humaines et financières afin de garantir la scolarisation pour tous dans le primaire et le secondaire (Sénégal) ;</p> <p>110.167 Investir dans la formation d'enseignants pour que leurs compétences et leurs connaissances demeurent à jour et améliorer la qualité de l'instruction qu'ils dispensent (Singapour) ;</p> <p>110.168 Soutenir les efforts visant à garantir le droit à un enseignement primaire ouvert, gratuit et obligatoire (Tunisie) ;</p> <p>110.169 Poursuivre les efforts pour garantir un enseignement de qualité ouvert et équitable pour tous (Viet Nam) ;</p> <p>110.170 Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et favoriser le programme d'accès à l'éducation pour tous, en particulier dans l'enseignement primaire (République populaire démocratique de Corée)</p>
--	--

1.3. Supervision de la mise en œuvre des ODD

Le mécanisme principal dédié à la supervision de la mise en œuvre des ODD est le **Forum politique de haut niveau sur le développement durable** qui siège à New York. Toutefois, les autres mécanismes tels que l'EPU, les organes de traités et les procédures spéciales entreprennent également un travail de suivi de la mise en œuvre des ODD.

	Forum politique de haut niveau sur le développement durable	Examen Périodique Universel	Organes de traités	Procédures spéciales
ODD4	Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable est la principale plateforme mondiale pour le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable	L'EPU évalue la mise en œuvre de tous les droits , y compris le droit à l'éducation (ODD4)	L'ensemble des droits peuvent faire l'objet d'examen par les organes de traités ayant la thématique choisie dans leur mandat. Le CESCR, le CRC, le CEDAW, le CRPD sont notamment compétents	Les détenteurs de mandat peuvent focaliser leurs rapports thématiques et leurs missions de terrain dans les pays sur le droit à l'éducation ou faire le lien entre le droit à l'éducation. Outre le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, d'autres titulaires de mandat font souvent le lien entre l'exercice et la jouissance des autres droits et le droit à l'éducation. <i>Voir le tableau détaillé ci-dessous</i>
2019 National Voluntary Review	Report (Voir pages 23-26)			

► Supervision des ODD par les Procédures spéciales

Mandat	Rapports relatifs au droit à l'éducation
	Rapport au Conseil des droits de l'homme (CDH)
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge	CDH42 (2019), rapport : <ul style="list-style-type: none"> - Analysant la protection de ceux qui sont à risque d'être laissé de côté dans le cadre de du plan d'action du Cambodge pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030, y compris l'ODD4 et quelques uns de ses Cibles (A/HRC/42/60/Add.1) - Analysant les Objectifs de Développement Durable du Cambodge en lien avec les ODD, y compris l'ODD4 et quelques uns de ses Cibles (A/HRC/42/60).
	CHD39 (2018), progrès de l'éducation dans le contexte des ODD (A/HRC/39/73).
	CHH33 (2016), rapport comprenant notamment l'ODD4 et qui notait que l'éducation joue un rôle majeur dans le développement du Cambodge, y compris dans la réalisation de l'ODD8 (A/HRC/33/62).

MECANISMES DE SUPERVISION AU NIVEAU NATIONAL

⇒ Parlements provinciaux et national

En tant qu'organe de contrôle de l'action gouvernementale, le Parlement national ou provincial est l'institution indiquée pour demander au gouvernement de rendre compte sur :

- l'affectation des ressources à la hauteur des besoins du système éducatif,
- la gestion des fonds et du système éducatif pour atteindre les objectifs de l'éducation ;
- le fonctionnement des institutions de l'éducation ;
- l'état de la mise en œuvre des politiques sur l'éducation pour tous.

Cela peut se réaliser, notamment par :

- des séances de questions au gouvernement ;
- des rapports des commissions pertinentes du Parlement ;
- des enquêtes spécifiquement diligentées sur des sujets comme :
 - l'effectivité de l'école primaire obligatoire et gratuite,
 - la corruption au sein du dispositif éducatif,
 - le contenu didactique et pédagogique pour atteindre la qualité de l'éducation,
 - l'éducation non formelle et son intégration dans le système formel,
 - les défis de l'accès à l'éducation en zones rurales,
 - l'état des infrastructures scolaires.

Actions ONG

Les ONG peuvent travailler avec les députés provinciaux et nationaux et les différentes commissions du Parlement sur des questions d'affectation de ressources au système éducatif, de prise en compte des défis liés notamment aux zones rurales, aux populations marginalisées voire exclues, du plaidoyer et du programme éducatif, de la qualité de l'éducation, des infrastructures scolaires, de la formation des enseignants, de la mise à disposition du matériel didactique et pédagogique.

⇒ Cour des comptes

Il peut s'agir de tout organe de l'Etat en charge de l'évaluation et du contrôle de gestions des deniers publics. La Cour des comptes peut analyser le niveau des besoins et celui des ressources affectées. Elle peut également

⇒ Organisations de la société civile

Toute OSC active sur le droit à l'éducation peut :

- Documenter sous forme d'étude de cas ou de rapport, les cas de violations du droit à l'éducation et le soumettre aux autorités, au parlement ou aux mécanismes régionaux et internationaux de supervision des droits de l'enfant ou du droit à l'éducation ;
- Relayer auprès du ministère de l'éducation, des inspections de l'éducation ou autres instances en charge de l'éducation des problématiques sur l'accès effectif au droit à l'éducation ;
- Elaborer et soumettre des rapports alternatifs aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de monitoring du droit à l'éducation.

⇒ Organisations syndicales

Les syndicats des enseignants peuvent servir également de forces d'analyse et de propositions sur des questions relatives à l'éducation.

⇒ Associations de parents d'élèves

Ces associations peuvent remonter les préoccupations et formuler des propositions auprès des autorités locales, provinciales et nationales en charge de l'éducation.